



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
du 29 SEPTEMBRE 2022

Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : vingt-deux septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 15

Votants : 68

Absents : 26

Présents : Mmes BAHU Martine - CARREL-TORLET Josy - M. CAZERES Jean-Michel - Mmes CHAMPAULT Agnès - CLERGOT Adeline - MM. DALLE André - DALLE Claude - Mme DANNEEL Dominique - MM. DAUDRÉ Antoine - DECLEIR Daniel - Mme DELBOUYS Rachel - M. DELOBELLE Yann - Mmes DOLLEANS Marylin (S) - DOUAT Virginie - MM. DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - FAYOLLE Pascal - FERET Pascal (S) - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - MM. GILLET Franck - GONIAUX Joël - HAUDRECHY Jean-Pierre - HEURTAUT Damien - LAVEUR Gilles - LEFRANC Daniel - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - M. LEVASSEUR Bernard - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-luc (S) - PETERS Stéphane - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - M. PROFFIT Benoît - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee (S) - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - Mme TARDIVEAU Marie-Paule - M. TASSIN Joel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie - WILLET Catherine.

Absents : Mme AYADI Hanene - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - BORNIGAL Christian - CLOUET Jean-Louis - COLLARD Michel - CORNILLE Vincent - DALONGEVILLE Fabrice - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - HOULLIER Michel - LEBRUN François - LEFEVRE Francis - LEGOUY Claude - Mme LEGRAND Karine - MM. LEYRIS Yann - LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. OLY Frédéric - RAMIZ Jean-Michel - SELLIER Gilles - Mme SICARD Anne-Sophie - MM. TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel (Ex.) - Mme VALUN Yvette (Ex.) - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme ANNERAUD-POULAIN Evelyne (Nanteuil-le-Haudouin) à M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) - M. CASSA Michel (Gilocourt) à Mme DANNEEL Dominique (Béthancourt-en-Valois) - M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) à Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - M. de KERSAINT Guy-Pierre (Versigny) (Ex.) à M. GAGE Daniel (Orrouy) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) à M. SICARD Louis (Nanteuil-le-Haudouin) - M. KUBISZ Richard (Péroy-Lès-Gombries) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) - Mme LEROY Ghislaine (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - M. PICHELIN Julien (Crépy-en-Valois) à Mme NIVESSE Françoise (Crépy-en-Valois) - Mme RUGALA Cécilia (Crépy-en-Valois) à Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) - M. SMAGUINE Dominique (Le Plessis-Belleville) à M. DUVILLIER Benoit-Dominique (Le Plessis-Belleville) - M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme WOLSKI Murielle (Crépy-en-Valois) à M. FAYOLLE Pascal (Crépy-en-Valois).

Secrétaire de séance : Madame Martine LOBIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H05.

Délibération préliminaire - Installation pour la Commune de Rouville d'un Conseiller Communautaire Suppléant

Le Conseil Municipal de la commune de Rocquemont a procédé à l'élection d'un nouveau Premier Adjoint en la personne de Monsieur Jean-Pierre Demaret, suite à la démission de Madame Valérie Méron.

Il est donc proposé de l'installer en qualité de Conseillère Communautaire Suppléant.

- **Prise d'acte à l'unanimité (68 pour)**

I. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2022

- **Approuvé à l'unanimité (68 pour)**

II. Délibérations

1. Validation du projet de restructuration urbaine du secteur gare de Crépy en Valois et de son Pôle d'Echange Multimodal

La CCPV porte avec la Commune de Crépy-en-Valois, une étude de définition d'un projet de restructuration urbaine autour de la gare sur environ 40 ha. L'ADTO-SAO, mandataire délégué, accompagne les collectivités dans ce projet et a confié en juillet 2019 une étude d'urbanisme à La Fabrique Urbaine.

Autour du futur PEM de la gare, est envisagé un programme de constructions : logement, bâtiments d'activités économiques, équipements publics et de services, réalisés avec une préoccupation de haute qualité architecturale et environnementale. L'objectif est de donner à ce quartier une image conforme à l'ambition du territoire afin d'attirer des entreprises à haute valeur ajoutée.

A ce jour, le bureau d'études a présenté aux collectivités, le programme :

- 56 000 m² de surface sous forme de bureaux (formation, centres d'affaire, sièges sociaux, etc.) proches de la gare, des bâtiments d'activité dédiés aux PME/PMI,
- Réalisation d'une offre de logement de 36 000 m² de surface, proche de la gare,
- Un équipement public d'environ 3 000 m² dédié à la culture, au spectacle vivant, à l'enseignement artistique, à des conférences et expositions, résidences d'artistes et création artistique, sur le parvis Sud de la gare,
- Un parc public,
- Un parking public en silo proche de la gare et de l'équipement culturel,
- Un bouclage de voiries pour faciliter les accès,
- Un hôtel au nord des voies ferrées.

Le SMCTO a, lui, lancé en janvier 2019 une étude pour la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) autour de la gare afin de définir un projet de réaménagement des espaces publics au Nord et au Sud des voies ferrées afin de faciliter l'intermodalité et l'accessibilité à la gare. Depuis juillet 2021 et la prise de compétence mobilité, le PEM est devenu d'intérêt communautaire et les subventions du SMCTO sont fléchées CCPV et non plus Ville de Crépy-en-Valois.

Le programme du PEM est le suivant :

- Création d'un large parvis de 3 100m² végétalisé « porte d'entrée de Crépy »,

- Dépose car et bus,
- Aménagement de la rue P. Pauchet,
- Aménagement de dépose- minute,
- Création d'un parvis au Sud de 3 400m² environ en pente douce jusqu'au passage souterrain,
- Création de postes à quai bus et car et de dépose-minute,
- Création de pistes cyclables et plantation de végétation.

Ces projets de long terme permettront de redynamiser ce secteur du centre de Crépy-en-Valois. Pour réaliser ces opérations susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du marché notamment, et dont la programmation détaillée, et les modalités de réalisation restent à définir, les collectivités devront nécessairement procéder à des acquisitions foncières nécessitant des moyens financiers conséquents.

La CCPV a donc adhéré à l'EPFLO en 2021, établissement qui réalise un portage des terrains sur une durée de 5 à 10 ans maximum, le temps de monter les opérations et de retenir les éventuels porteurs de projets.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la programmation du projet urbain, à ce stade, pour pouvoir engager les études de définition du projet. Il est proposé également de valider le projet de Pôle d'Echange Multimodal permettant aux collectivités d'engager dès cette année les consultations de maîtrise d'oeuvre en vue de lancer les études en 2023.

- **Approuvé à la majorité (49 pour, 07 contre (Mme Carrel-Torlet, M. Dubois, M. Feret (S), M. Foubert, Mme Leroy, M. Spement, Mme Wolski), 12 abstentions (Mme Bahu, M. Dalle, M. Declair, Mme Delbouys, Mme Douat, M. Duvillier, M. Goniaux, Mme Moinat, Mme Nivesse, M. Pichelin, Mme Rugala, M. Smaguine)**

2. Convention foncière entre l'EPFLO, la commune de Crépy en Valois et la CCPV pour le secteur gare de Crépy en Valois

La CCPV, compétente en développement économique, porte, avec la Commune de Crépy-en-Valois, une étude de définition d'un projet de renouvellement urbain autour de la gare sur un périmètre d'environ 40 ha.

Ce projet de long terme permettra de redynamiser ce secteur du centre de Crépy-en-Valois. Il s'agit, autour du projet de pôle d'échange multimodal de la gare, de réaliser un programme de constructions : logement, bâtiments pour l'activité économique, équipements publics et de services, réalisés avec une préoccupation de haute qualité architecturale et environnementale. Ce projet a pour objectif de donner à ce quartier une image conforme à l'ambition du territoire pour attirer des entreprises à haute valeur ajoutée et des logements et équipements de grande qualité.

Pour réaliser cette opération, dont la programmation précise et les modalités d'exécution restent à définir, les collectivités devront procéder à des acquisitions foncières nécessitant des moyens financiers conséquents.

Dans cette perspective, la CCPV a décidé d'adhérer à l'EPFLO le 25 février 2021.

En effet, cet établissement public permet aux collectivités de ne pas supporter le poids des acquisitions foncières en réalisant un portage des terrains sur une durée de 5 à 10 ans, le temps de monter les opérations et de retenir les porteurs de projets intéressés.

Des frais seront applicables à l'opération : taxes foncières payées par l'EPFLO et remboursées dans l'année par la CCPV qui porte l'engagement de rachat et frais de portage de 3,5%, calculés sur le prix de revient et payés à la cession du bien par l'acquéreur.

Au regard de l'ampleur du projet urbain, l'EPFLO souhaite que chaque partie s'engage dans une convention de veille foncière qui fixe les conditions spécifiques d'intervention. Cette convention de base permettra ensuite de signer des avenants et de la transformer en convention de maîtrise foncière.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention foncière entre l'EPFLO, la Commune de Crépy-en-Valois et la CCPV pour le secteur gare de Crépy-en-Valois.

- **Approuvé à la majorité (57 pour, 04 contre (Mme Carrel-Torlet, M. Feret (S), M. Foubert, Mme Leroy), 07 abstentions (Mme Bahu, M. Dalle, M. Declair, Mme Delbouys, Mme Moinat, Mme Rugala, M. Tassin)**

3. Rapport d'étape sur l'élaboration du Projet de Territoire : débat et validation des axes stratégiques

Depuis septembre 2021, le Président et les Vice-Présidents ont engagé un travail de conception d'un nouveau Projet de Territoire pour définir les grandes orientations de l'action de la CCPV pour les années 2023-2033. Il a d'abord été pris en compte l'évolution de la CCPV depuis sa création. S'en est suivi un bilan du Projet de Territoire 2012-2022.

Après ce diagnostic, des Commissions Thématiques ont été mises en place pour aider les élus communautaires à communiquer leurs attentes pour les années à venir.

Un grand nombre d'actions a été recensé et le Bureau Communautaire a aidé à trouver des axes stratégiques permettant de fixer les orientations du nouveau Projet de Territoire. Ainsi 4 axes stratégiques ont été définis.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance de ces axes et de les valider. Des actions-phare seront alors déterminés et, entre octobre et décembre 2022, la feuille de route pour les 10 années à venir sera établie.

- **Prise d'acte à la majorité (67 pour, 01 abstention (Mme Delbouys)**

4. Décision Modificative N° 2 – Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Valois

L'exécution budgétaire 2022 réclame des ajustements devant être traduits par le vote d'une décision modificative :

- ✓ Les amortissements des immobilisations
- ✓ L'indexation sur le marché du transport pour le « Cypré » de la ville de Crépy entraîne une augmentation de la prestation de 52 000 € sur l'année 2022
- ✓ Le Décompte Général et Définitif de la Maîtrise d'oeuvre sur les travaux du gymnase de Betz présente une actualisation du marché réclamant un ajustement des crédits
- ✓ Des crédits doivent être transférés de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour le démarrage du marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la rue Gustave Eiffel
- ✓ Les devis pour les travaux de la Rue Baranfosse nécessitent une inscription supplémentaire de 30 000 € en dépenses d'investissement au budget 2022 et un transfert du solde disponible
- ✓ Suite à la réception des offres du marché pour l'acquisition d'un nouveau logiciel Ressources Humaines, des crédits doivent être ajoutés aux 40 000 € inscrits au Budget

Ces modifications engendrent un ajustement de la section de fonctionnement vers la fonction d'investissement de 67 035 €.

Soit un impact de la DM2 sur l'excédent de - 137 804 €

Le Budget 2022 total, DM2 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|------------------------|------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 25 966 618,11 € | 28 511 218,49 € |
| INVESTISSEMENT | 4 605 048,03 € | 4 605 048,03 € |
| TOTAUX | 30 571 666,14 € | 33 116 266,52 € |

Excédent théorique prévisionnel : + 2 544 600,38 €

Fonds de roulement après DM1 + 2 682 404,38 €

Fonds de roulement après DM2 + 2 544 600,38 €

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver cette décision modificative.

- **Approuvé à la majorité (64 pour, 02 abstentions (M. Heurtaut, M. Tassin), 02 non exprimés (M. Daudré, Mme Lemoine)**

5. Evolution au tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022

Suite à des mouvements de personnel, il s'avère nécessaire de créer et supprimer des postes comme suit :

- A l'occasion du départ de l'ancien responsable du pôle technique, technicien principal de 2^{ème} classe, une procédure de recrutement a été lancée. Le candidat sélectionné dispose d'un grade de technicien principal de 1^{ère} classe. Pour pouvoir recruter celui-ci, il est nécessaire de créer le grade correspondant au tableau des effectifs.

- En juin 2022, un grade d'attaché avait été créé en doublon avec un grade d'animateur principal 2^{ème} classe pour le poste de Directeur des affaires culturelles.

Le nouveau Directeur étant arrivé le 1^{er} septembre 2022 et l'ancien ayant été muté le 1^{er} octobre 2022 dans sa nouvelle collectivité, il n'est plus nécessaire de conserver le grade d'animateur principal 2^{ème} classe.

- Un instructeur du droit des sols, sur un grade de rédacteur, n'a pas souhaité son renouvellement de contrat. La procédure de recrutement engagée a abouti à sélectionner un agent titulaire du grade d'adjoint administratif. Pour pouvoir recruter ce dernier, il est nécessaire de créer le grade correspondant.

En considération des éléments ci-dessus, il est proposé aux Conseillers Communautaires de valider le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022.

- **Approuvé à l'unanimité (68 pour)**

6. Nomination du Directeur de l'Établissement Public « Danse et Musique en Valois »

Le 28 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la création de l'établissement public « Danse et Musique en Valois » sous la forme d'une régie personnalisée (à autonomie financière et personnalité juridique) ainsi que ses statuts.

Le Président de la CCPV a toujours proposé que le Directeur de cette régie personnalité soit le Directeur des Affaires Culturelles de la CCPV.

Le dernier, M. Gilles CORDIER, a été muté au 1^{er} octobre 2022, et le Président propose que soit installé en qualité de Directeur de cet établissement Monsieur Stéphane CAPES, nouveau Directeur des Affaires Culturelles de la CCPV.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver cette désignation.

➤ **Approuvé à l'unanimité (68 pour)**

7. Adhésion et transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energies et Energies renouvelables » au SE 60

Dans le cadre du PCAET adopté le 24 février 2022, la CCPV s'est rapprochée des syndicats d'électricité du territoire, le SEZEO et le SE 60. Ces sujets importants, au regard également de l'actualité, revêtent un enjeu financier croissant.

Une convention a été signée le 9 septembre 2021 pour accompagner la CCPV dans la mise en oeuvre des actions de transition énergétique grâce à un appui du syndicat, sur le plan des consommations et des productions énergétiques.

Par ailleurs, depuis leur modification le 17 octobre 2019, les statuts du SE 60 offrent aux EPCI la possibilité du transfert d'au moins une compétence optionnelle.

Le Syndicat propose ainsi aux EPCI une offre de services fiabilisée et renforcée en matière de « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables » (hors travaux), incluant notamment : conduite d'études et conseils en vue d'une gestion optimisée et rationnelle des énergies du patrimoine (bâtiments et équipements), conduite de bilans, diagnostics, mise en place d'outils d'efficacité énergétique et aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation, recherche de financements et portage des projets liés, gestion et valorisation des certificats d'économie d'énergie, conduite d'études et conseil en développement des énergies renouvelables.

Le syndicat propose à la CCPV de réaliser, sans frais, un état des lieux énergétique du patrimoine communautaire avec remise d'un rapport de synthèse intégrant des perspectives d'actions, dans le cadre du « décret tertiaire » (article 17 de la Loi de transition énergétique). Suite à ce diagnostic, le syndicat pourra accompagner la CCPV dans ses projets d'amélioration énergétique.

La demande d'adhésion de la CCPV pourra ainsi être présentée lors de leur Comité syndical du 29 novembre 2022. Cette adhésion ne donne pas lieu à cotisation, et permet de bénéficier de l'expertise du syndicat, des études et marchés mutualisés mis en place, ainsi que d'aides financières.

Par ailleurs, cette adhésion et ce transfert de compétence ne valent que pour la CCPV, les communes restant indépendantes sur ce sujet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de la CCPV et le transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) » au Syndicat d'Energie de l'Oise, et de désigner un représentant de la CCPV pour siéger dans les instances de cet organisme.

Le représentant de la CCPV sera : Monsieur Gilles Laveur.

➤ **Approuvé à l'unanimité (68 pour)**

8. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 peut être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer les compétences relevant de tous les niveaux : communes, département, régions, tout en conservant certains principes budgétaires des référentiels M14, M52 et M71.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Sur proposition de la trésorière, la collectivité a la possibilité d'adopter par anticipation la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver le passage à cette nouvelle nomenclature budgétaire.

➤ **Approuvé à l'unanimité (68 pour)**

9. Délibération actant des principes retenus dans le cadre des conséquences du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Valois

Le transfert de la compétence Eau Potable à la CCPV a été acté par arrêté préfectoral du 13 juillet 2022, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. Ce faisant, il est désormais établi que la CCPV assumera cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc à présent de fixer les modalités de prise en charge de cette compétence, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique offrant plusieurs possibilités.

Selon la situation des différentes collectivités sur le sujet, il est proposé aux Conseillers Communautaires :

- de prendre acte du maintien du Syndicat Supra-Communautaire d'Auger-St-Vincent, celui de Montlognon, et l'USESA, avec simplement substitution des représentants actuels des communes par des représentants de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2023,

- de déléguer la compétence Eau Potable aux seuls syndicats infra-communautaires « SIAEP Boullarre-Etavigny, SIAEP Neufchelles-Varinfroy » et aux seules Communes qui en feraient la demande de Vaumoise, Vauciennes, Reez-Fosse-Martin et Rouvres en Multien qui gèrent actuellement la compétence en régie, et pour une durée limitée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. La compétence Eau Potable sera gérée par la CCPV par le biais d'un contrat de concession du Service Public d'Eau Potable qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024,
- d'acter le principe du refus de délégation de la compétence eau potable communautaire aux Syndicats infracommunautaires SIAEP Oignes-Chèvreuille, SIAEP de Lagny le Sec, SIAEP de Betz-Villers St Genest, SIAEP Ivors- Boursonne, SIAEP Bargny-Cuvergnon, SIAEP de la Grivette, SIAEP de Bonneuil en Valois qui exercent la compétence Eau potable à travers un contrat de délégation de service public, ce qui emportera leur dissolution.

➤ **Approuvé à la majorité (66 pour, 02 abstentions (M. Rychtarik, M. Tassin)**

10. Décision modificative N° 2 – Budget annexe SPANC

Le chapitre 45815 relatif aux dépenses d'investissement pour les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs sur la commune de Bouillancy a été établi, lors de l'élaboration du budget primitif 2022, sur une estimation de 30 chantiers annuels. Or, l'entreprise en charge des travaux a mis en place depuis peu les moyens adéquats afin d'assurer une cadence assez soutenue des travaux, en moyenne 1 chantier par semaine. De ce fait, il est nécessaire de rajouter des crédits supplémentaires à l'article 45815.

S'agissant des travaux pour le compte de particuliers, cette somme sera remboursée intégralement par les propriétaires, déduction faites des subventions du département de l'Oise et de l'Agence de l'Eau. Cette même somme est donc rajoutée aux recettes d'investissement à l'article 45825.

Par ailleurs, le nombre d'études de définition de filière d'assainissement pour l'ensemble du territoire du Pays de Valois a considérablement augmenté pour l'année 2022. Il est également proposé de rajouter des crédits supplémentaires pour ces dépenses d'investissement à l'article 45812.

S'agissant également des dépenses pour le compte de particuliers, cette même somme sera rajoutée aux recettes d'investissement à l'article 45822.

Soit un excédent théorique prévisionnel de : + 0 €

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver cette décision modificative.

➤ **Approuvé à l'unanimité (68 pour)**

11. Projet d'implantation sur la zone d'activités de Nanteuil le Haudouin – Autorisation de cession

La CCPV, compétente en développement économique, est en charge de la commercialisation et de la promotion des terrains disponibles situés en zone d'activités.

La société AX TOM PROMOTION est un opérateur immobilier privé qui développe des solutions sur mesure pour les entreprises. AX TOM PROMOTION propose également des parcs multi-activités qui favorisent l'implantation d'entreprises, de la TPE à la PME.

La commune de Nanteuil-le-Haudouin est propriétaire de terrains pour une surface totale de 14.650m² en zone d'activités, ce qui a conduit la CCPV à mettre en relation la mairie avec la société AXATOM PROMOTION.

La commune envisage depuis de céder à l'entreprise l'ensemble de ce foncier afin d'y permettre la création d'un parc multi-activités à destination de TPE et PME industrielles et artisanales, permettant également la création de plusieurs emplois.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver cette cession.

➤ **Approuvé à l'unanimité (68 pour)**

12. Projet d'implantation sur la zone artisanale de Chèvreville – Autorisation de cession

La CCPV, compétente en développement économique, est en charge de la commercialisation et de la promotion des terrains disponibles situés en zone d'activités. Le cabinet Ancoris (anciennement Regional Partner), mandaté par la CCPV, a permis la mise en relation avec la société ARMETAL, spécialisée dans la métallerie, la ferronnerie et la serrurerie.

Basée en Île-de-France, dans le département du Val-d'Oise, où les locaux d'ARMETAL sont devenus trop exigus et les possibilités d'extension, inexistantes, l'entreprise est en relation depuis 2020 avec la Commune de Chèvreville, propriétaire de plusieurs terrains sur la zone artisanale dite « Le Bosquet ».

Afin de favoriser son implantation à Chèvreville, la commune envisage de céder à l'entreprise des parcelles pour une surface totale de 4.017m².

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver cette cession.

➤ **Approuvé à l'unanimité (68 pour)**

13. Installation de la Conférence Intercommunale du Logement

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été lancée en décembre 2021. Depuis, la CCPV a procédé à la consultation des bureaux d'études et a retenu le cabinet Guy Taieb Conseil. En parallèle, la CCPV est dans l'obligation de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), en coordination avec la préfecture qui en assurera le co-pilotage avec le Président de la CCPV ou leurs représentants.

La CIL est une instance partenariale réunissant l'ensemble des acteurs locaux concernés par le logement social. Elle est composée de 3 collèges dont les membres sont proposés par l'EPCI et validés par le représentant de l'Etat dans le Département.

Elle est chargée de définir une stratégie d'attributions de logements sociaux afin d'assurer une plus grande mixité sociale et territoriale. Les bailleurs sociaux et les réservataires doivent tenir compte des orientations fixées par la CIL dans leurs attributions de logements.

Elle peut aussi formuler des propositions en matière de création d'offres de logements adaptés et d'accompagnement des personnes. La CIL se réunit au moins une fois par an. Elle fonctionne selon un règlement intérieur à définir.

Le secrétariat de la CIL est assuré par la CCPV.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place la conférence intercommunale du logement et d'approuver la composition à présenter au représentant de l'Etat dans le Département, à savoir :

1^{er} Collège : Représentants des collectivités territoriales (63 sièges)

- les maires de l'ensemble des communes de la CCPV
- le Président du Conseil Départemental de l'Oise, ou son représentant

2^{ème} Collège : Représentants des professionnels du champ du logement social (6 sièges) :

- Le Directeur Général de l'OPAC de l'Oise
- Le Responsable de la Gestion Locative de la SA HLM de l'Oise
- Le Directeur de la Gestion Locative de Picardie Habitat
- Le Directeur de la Gestion Locative et Sociale de Oise Habitat
- Le Directeur d'Astria Action Logement et Procilia Action Logement
- Le Directeur de l'Union Régionale de l'Habitat (U.R.H)

3^{ème} : Collège des usagers et associations (7 sièges) :

- Le Directeur de l'association TANDEM IMMOBILIER (AIVS Oise)
- Le Directeur d'Habitat et Humanisme Oise
- Le Président de l'UDAF OISE
- Le Directeur de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL)
- Un Représentant d'association de locataires
- Un représentant de la Fondation Abbé Pierre
- Un représentant de la Fondation Lazare

➤ **Approuvé à l'unanimité (68 pour)**

Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

• **Délibérations du Bureau Communautaire :**

- Aucune

• **Décisions du Président :**

- Décision n° 2022-56 du 24 juin 2022 portant adhésion au Centre de Gestion de l'Oise pour la mise en place du dispositif de médiation préalable obligatoire dans la fonction publique / 80 € de frais par dossier ; 400 € pour une médiation de 7 heures

- Décision n° 2022-57 du 27 juin 2022 relative à l'accomplissement d'une étude juridique sur la propriété du forage d'eau potable de la Commune de Eve / Cabinet Frölich, 4 000 € HT

- Décision n° 2022-58 du 08 juillet 2022 relative à la conclusion d'un contrat pour le remplacement des projecteurs du Centre Aquatique / Société SITEL, 10 505,23 € HT

- Décision n° 2022-59 du 18 juillet 2022 relative à la conclusion d'un marché de travaux lourds d'entretien du Centre Aquatique du Valois / DALKIA, 92 590,91 € HT

- Décision n° 2022-60 du 19 juillet 2022 relative au remboursement des coûts supportés par la Commune de Silly leLong pour la modification du PLU rendue nécessaire par l'implantation d'une ZAEI sur son sol / 2 400,66 € TTC
- Décision n° 2022-61 du 25 juillet 2022 relative à la conclusion d'un contrat de fourniture de bâches pour l'exposition Inside Out / EFIC, 5 011,42 € HT
- Décision n° 2022-62 du 26 juillet 2022 relative à la conclusion d'un contrat pour le traitement des nids de chenilles processionnaires sur la voie verte / Rentokil, 4 890,43 € HT
- Décision n° 2022-63 du 18 août 2022 relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la rue Gustave Eiffel de Crépy en Valois / Grpt SECT VRD et Arpents Paysages, 40 282,00 € HT
- Décision n° 2022-64 du 07 septembre 2022 modifiant l'acte constitutif de sous-régie de recettes pour la gestion du service culturel sur les sites de l'Office du Tourisme / Introduction du paiement par carte bancaire
- Décision n° 2022-65 du 13 septembre 2022 modifiant les modes de recouvrement de la régie de recettes pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Décision n° 2022-66 du 09 septembre 2022 relative à la conclusion d'un contrat de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des installations de production et de distribution d'ECS et une mission d'équilibrage des eaux après travaux au centre aquatique / Aquafluence, 23 650,00 € HT
- Décision n° 2022-67 du 13 septembre 2022 procédant à l'acquisition d'un véhicule Citroën C3 Pure-Tech 83 S&S BVM C-Séries pour la Direction de la Communication / SADAC, 14 471,26 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.